

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2008 à 18 H 30**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BERNARD René, BERNARD Thierry, BERNERON Marcel, BROUILLARD Patrick, CAILLAUD Roland, CELADON Jean-Jacques, CHAMPIGNY Daniel, CRUNELLE Fabienne, DEJOLLAT Daniel, DENYS Serge, DUMAS Robert, DUPIN Françoise, FAURE Josette, GOMBERT Annick, GUERIN Philippe, HERVO Dominique, HUBART Jean-Marc, JACQUET Alain, JULIEN Lucien, LALOGÉ Eric, LHERONDEL Rose, LIAUDOIS Michel, MATHE Isabelle, MERIOT Claude, MIGAIRE Monique, MOINEREAU Marie-Thérèse, MORIZET Pierre, PASQUER Alain, PELLERIN Dominique, PICCOLO Jean, PINSARD Antony, PLANTUREUX Guy, RENAUD Eliane, ROLLET Didier, STERVINOUE Frédéric, TISSIER Jacques, VACHAUD Edith, VERVILLE Laurent.

### **EXONERATIONS FISCALES**

#### **EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS**

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.  
Le Conseil communautaire a décidé :

- d'accorder aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la délibération, pour une période maximum de 5 ans à compter de leur installation, et qui bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998, un dégrèvement de 50 % des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles qu'ils exploitent ;
- d'étendre ces dispositions, à compter de 2008, aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation,
  - le dégrèvement des 50 % restant est :
    - de droit ;
    - et à la charge de l'Etat.
    -

#### **EXONERATION PARTIELLE DE TAXE PROFESSIONNELLE**

Le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer :

- dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques classés « arts et essais » qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées (payantes) au titre de la période de référence retenue pour le calcul des bases d'imposition. Il convient cependant de continuer à se référer à la condition relative à l'écran pour les impositions établies au titre de 2008.
- à hauteur de 66 % les établissements de spectacles cinématographiques qui, situés dans les communes de moins de 100 000 habitants, ont réalisé, pour l'ensemble de leurs salles, moins de 2000 entrées en moyenne hebdomadaire au cours de la période de référence ;
- dans la limite de 33 % les établissements ne remplissant pas l'une ou l'autre des précédentes conditions.

#### **EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts (inséré par Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 art. 77 de la loi de finances pour 2007 Journal Officiel du 27 décembre 2006) qui permet dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de pouvoir, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- a) Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- b) Les locaux meublés à titre de gîte rural au sens du a du 3° de l'article 1459 ;
- c) Les locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable.

Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

## ACTIONS ECONOMIQUES

Le Conseil a autorisé le Président à déposer le permis de construire de l'atelier SAUR à Sacierges.

Il a donné son accord pour solliciter des subventions au titre de la Dotation de Développement Rural pour les projets de : Clinique vétérinaire à Tournon Saint Martin, les entreprises IDEE et FAST Car sur la ZA de Rivarennnes et il a approuvé les plans de financement ci-après :

Clinique vétérinaire – Tournon Saint Martin

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux	303 000,00 €	Etat - D.D.R	92 736,25 €	25,00%
Frais de maîtrise d'ouvrage	14 600,00 €	Emprunt	278 208,75 €	75,00%
Acquisition	15 000,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000,00 €			
Marge imprévue	13 345,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>370 945,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 945,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Entreprise I.D.E.E – Z.A Rivarennnes :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux	68 735,20 €	D.D.R	20 173,14 €	25
Géomètre	583,84 €	Emprunt	60 519,42 €	75
Assurance D.O	4 500,00 €			
Marge pour imprévue	6 873,52 €			
<b>TOTAL</b>	<b>80 692,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 692,56 €</b>	<b>100</b>

Entreprise FAST CAR – Z.A Rivarennnes :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux	132 500,00 €	D.D.R	46 090,00 €	25
Frais de maîtrise d'œuvre	9 275,00 €	Emprunt	138 270,00 €	75
Assurance D.O	4 500,00 €			
Bureaux de contrôle	5 485,00 €			
Frais de maîtrise d'ouvrage	2 600,00 €			
V.R.D	30 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>184 360,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 360,00 €</b>	<b>100</b>

Il a approuvé le projet de construction d'un atelier au profit de la Société ECOLTELEC sur la commune de Sacierges-Saint-Martin, la demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDADI (Fonds Départemental d'Aide au développement Industriel), son plan de financement :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	%
Travaux	469 000,00 €	Conseil Général	145 637,50 €	25,00%
Frais de maîtrise d'ouvrage	22 500,00 €	Emprunt	436 912,50 €	75,00%
Acquisition	4 550,00 €			
Frais de maîtrise d'œuvre	85 000,00 €			
Frais de notaire	1 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>582 550,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>582 550,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Il a désigné Messieurs Alain PASQUER et Serge DENYS pour siéger au Comité Local d'Information et de Concertation du site Butagaz.

Il a créé deux postes de contractuels de 12 heures hebdomadaires à compter du 25 Août 2008 pour Nuret-le-Ferron.

Il a décidé d'une ligne de trésorerie de 1 200 000 € pour pré-financer les investissements.

En annexe, est jointe la liste des groupes de travail. Il sera possible de s'y inscrire encore lors de la prochaine séance surtout dans ceux qui comportent peu d'inscrits.